



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

*VU*, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

*VU*, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

*VU* le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

*VU* la demande présentée en date du 23 juillet 2024 par Madame Charlotte LEBRE et Monsieur Anthony GOEURY, domiciliés rue du Moulin de Baffie à Saint-Alban-sur-Limagnole, pour empiéter sur le domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'une fête privée organisée le dimanche 8 septembre et le dimanche 15 septembre 2024 (pose de barnum, tables et chaises),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit Rue du Moulin de Baffie devant la maison, propriété de Madame LEBRE et Monsieur GOEURY, cadastrée section AC numéro 58, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, à partir **du samedi 7 septembre 2024, 14h00 au lundi 16 septembre 2024, 12h00.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite Rue du Moulin de Baffie devant la maison, propriété de Madame LEBRE et Monsieur GOEURY, cadastrée section AC numéro 58, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, à partir **du samedi 7 septembre 2024, 14h00 au lundi 16 septembre 2024, 12h00.**

**ARTICLE 3 :** Des barrières et une signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Madame LEBRE et Monsieur GOEURY.

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement de l'évènement, les installations devront être enlevées et la voie remise dans son état initial.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Madame LEBRE et Monsieur GOEURY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 23 juillet 2024

Le Maire,

M. Samuel SOULIER

